

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 5 septembre 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Nadine DESMARAIS adjoints, Jean Pierre BUERBA, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Laura LAVILANIE

Jean-Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

**PROROGATION D'UN AMENAGEMENT DE LA FORET SYNDICALE DU
DIFFEREND (65-2024)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le fait que l'aménagement forestier de la forêt syndicale est à échéance à son terme le 31 décembre 2024.

A cet effet, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation de l'aménagement (2025-2029) afin de :

- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier pour les 5 années à venir,
- D'acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2029,
- Permettre la réalisation de coupes réglées,
- Pouvoir solliciter des aides forestières.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de prorogation contenant :

- Le motif de la prorogation,

- Les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre,
- Le programme de coupes à réaliser durant la période complémentaire.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet qui lui a été présenté.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau